

# réseau

# DÉDALE

pratiques artistiques - transition - éducation populaire

## règlement intérieur

5/05/2017

### 1. Le sens du règlement intérieur

Le règlement intérieur est un cadre souple permettant d'établir des règles communes pour la bonne conduite des actions de l'association. Il peut être modifié par le groupe cohésion de l'association dès que le besoin s'en ressent. Chaque membre de l'association accepte tacitement le règlement et s'engage à le respecter.

### 2. Rappel de l'objet et des valeurs de l'association

#### 1.1 *Objet de l'association*

L'association réseau dédale a pour vocation de faire le lien entre les citoyens et les pratiques artistiques. L'association soutient le développement de groupes projets qui par leurs actions permettent de faire avancer la recherche artistique et participent à l'animation du territoire. L'association est un catalyseur d'initiatives artistiques et citoyennes. Elle promeut la création artistique comme un levier prioritaire d'émancipation des individus.

#### 1.2 *Valeurs et éthique de l'association*

- l'éducation populaire (émancipation, convivialité, pédagogie, animation, éducation pour tous, par tous et mixité sociale)
- la transition (écologie, économie, partage, démocratie réelle)
- l'intelligence collective (rhizome, facilitation des échanges, gestion par consentement)
- économie sociale et solidaire

### 3. Territoire d'action

L'association réseau dédale agit à Mulhouse et dans son agglomération (M2A). Des projets ponctuels pourront être organisés à l'extérieur de cet espace.

## **4. Cotisation des membres**

### **4.1 Membres actifs**

Les membres actifs sont les seuls à détenir une voix délibérative lors de l'assemblée des membres annuelle. Ils sont également les seuls à pouvoir demander à entrer dans le groupe cohésion de l'association. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils payent une cotisation annuelle de 10€.

Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'assemblée des membres.

Chaque artiste membre du réseau dédale est membre actif de l'association.

### **4.2 Membres de soutien**

Les membres de soutien détiennent une voix consultative lors de l'assemblée des membres annuelle. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils payent une cotisation annuelle libre à partir de 5€.

Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'assemblée des membres.

## **5. Les artistes du réseau dédale**

### **5.1 Sélection**

Le groupe cohésion prend la décision de lancer un appel à candidature pour l'entrée dans le réseau d'artistes de l'association réseau dédale.

Il met en place un jury composé de trois artistes membres du réseau dédale et de deux personnes invitées parmi les partenaires de l'association.

Un animateur neutre assiste aux échanges pour s'assurer de la pertinence démocratique de la prise de décision.

Les artistes membres du réseau dédale sont des membres actifs de l'association qui doivent être à jour de leur cotisation. Une fois sélectionnés, leur participation au réseau dédale est illimitée tant que leur cotisation est à jour sauf en cas de radiation.

### **5.2 Radiation**

Plusieurs situations peuvent mener le groupe cohésion de l'association à enclencher une démarche de radiation d'un artiste membre de son réseau. En tous les cas, l'artiste concerné sera entendu et pourra demander à être accompagné dans sa défense.

- plagiat
- violence envers des animaux vivants
- sexisme, racisme, discriminations
- le non-respect des valeurs de l'association
- action déloyale par rapport à l'association
- ainsi que l'exclusion de l'association dans les conditions évoquées par les statuts.

## **6. Les groupes projets**

Les groupes projets sont constitués de personnes qui se réunissent autour d'une thématique dans le but de mettre en place des actions.

Il y a dans chaque groupe projet au moins un membre actif de l'association qui appartient au groupe cohésion. C'est à chaque groupe projet de s'assurer d'être représenté aux réunions du groupe cohésion par un membre du groupe cohésion.

Chaque groupe est autonome dans la conduite de son projet. Le groupe cohésion permet la mise en commun d'outils, le partage d'expérience et veille à ce que le groupe projet perpétue les valeurs de l'association et à une cohérence générale des actions.

idées :

- mise en ligne d'actualités sur le site (ex. page dédié comme VMT)
- réseaux sociaux
- articles de blog...

## **7. Validité du présent règlement**

Le présent règlement prend effet le 8 Mai 2017.